

*Initiatives parlementaires*

À l'heure actuelle, la gestion de l'environnement relève en bonne partie des municipalités. Celles-ci assument, entre autres, les services d'eau potable dont on vient de parler, le traitement des eaux usées, ainsi que la collecte et l'élimination des déchets.

Or, selon la Constitution, et c'est là le point central, les municipalités sont des entités administratives dont les pouvoirs sont délégués par les législatures provinciales. En conséquence, le gouvernement fédéral n'a aucune légitimité lorsqu'il tente de traiter directement avec les municipalités.

Évidemment, on est un peu habitués, nous au Québec, à cette manière de procéder de la part du gouvernement fédéral. Je vous rappelle d'ailleurs que c'est justement ce type de comportement de la part du gouvernement fédéral qui a incité près de la moitié des Québécois tout récemment, on s'en souvient, le 30 octobre, à dire oui à une option, à presque 50 p. 100, et ce sera certainement un peu plus la prochaine fois.

Puisque ce gouvernement démontre qu'il n'a pas l'intention de changer quoi que ce soit à ses mauvaises habitudes qu'on dénonce depuis plus de 30 ans maintenant, on peut supposer que lors d'un prochain référendum sur la question du Québec, un nombre de plus en plus grand de Québécois comprendront qu'ils n'ont plus que deux choix: devenir une majorité qui assumera pleinement son destin ou encore demeurer une minorité dont les intérêts seront négligés au profit de ceux de la majorité dont ils ne feront pas partie.

D'autre part, il est pour le moins décevant, et cela c'est quand même incroyable, que cette motion soit présentée en cette Chambre par un député du Parti réformiste. On sait très bien que nos amis du Parti réformiste prétendent vouloir décentraliser le Canada. Ils prétendent que ce serait probablement là la solution à nos problèmes politiques, une décentralisation qui ne serait peut-être pas une décentralisation constitutionnelle, mais une décentralisation réelle des pouvoirs canadiens vers les provinces. On voit que ce projet de loi est un envahissement des champs de juridiction des provinces.

Je trouve cela dommage que ce soit le Parti réformiste qui dépose ce projet de loi. Rappelons qu'au départ, ce parti se voulait l'alternative à l'impasse fédérale dans laquelle le Canada se trouve depuis l'échec de l'Accord du lac Meech et tout ce qui a suivi. Pourtant, le texte de la motion qui est devant nous démontre bien que plus ça change, plus c'est pareil. Tout ce dont on parle actuellement c'est de centraliser toujours davantage, comme si rien ne s'était passé au Québec.

On sait très bien, et cela a été dénoncé dans les journaux anglophones, que notre premier ministre a réussi, jusqu'à un certain point, à anesthésier le Canada sur la situation réelle du Québec.

• (1905)

Là, on a eu une petite «désanesthésie» avec ce qui s'est passé au Québec et on tente actuellement de faire comme si rien ne s'était passé et de réanesthésier tout le monde, en continuant à centraliser à Ottawa comme si rien ne s'était passé.

En votant en faveur de cette motion sans y apporter les modifications qui s'imposent—l'amendement de ma collègue de Laurentides en est une—les partis fédéralistes représentés en cette

Chambre ne feraient rien d'autre que démontrer aux électeurs québécois que le camp du non n'était pas le camp du changement, contrairement à ce qu'ils ont espéré et espèrent toujours.

C'est pourquoi ma collègue de Laurentides a proposé un amendement à cette proposition, amendement qui demande un droit de retrait avec pleine compensation financière pour les provinces, pas pour faire autre chose, mais pour faire de l'environnement, et que les provinces le fassent elles-mêmes.

L'adoption de cet amendement aurait notamment deux avantages. Premièrement, sur le plan constitutionnel, cela permettrait à tous les paliers de gouvernement d'exercer correctement leurs pouvoirs, ce qui n'est pas le cas actuellement dans leurs domaines de juridiction respectifs. J'aimerais rappeler que l'environnement ne fait pas partie des champs de compétence attribués explicitement par la Constitution. On l'a souvent dit, au moment où la Constitution a été écrite, l'environnement n'était pas à l'ordre du jour. Mais quand même, il s'agit là d'une compétence qu'on dit accessoire, qui découle des compétences auxquelles la Constitution canadienne fait explicitement référence.

Avant le milieu des années 1980, le gouvernement du Québec, qui a compétence dans les matières de nature locale et territoriale, a joué un rôle prépondérant dans le domaine de l'environnement, occupant là la majeure partie du champ de juridiction. Le gouvernement fédéral se contentait, comme le prévoit la Constitution, et à ce moment-là tout était bien, d'intervenir dans les domaines complémentaires à ses compétences.

Depuis 1985, le fédéral a commencé à se mêler de questions environnementales de façon beaucoup plus approfondie. Il l'a fait principalement en vertu de son pouvoir de dépenser et en vertu de nouveaux pouvoirs que les tribunaux lui accordaient. Dès lors, nombre de duplications et de chevauchements sont apparus. Ceux-ci se perpétuent et s'aggravent depuis l'élection du gouvernement libéral actuel qui tente de centraliser la prise des décisions à Ottawa et de le faire toujours davantage.

S'il y a quelque chose qu'on a très bien compris des projets de loi qui ont été déposés en Chambre et que j'ai vus passer sous mes yeux, c'est que quasiment chaque projet de loi qui est déposé ici, qu'il s'agisse de projets de loi qui en remplacent d'autres ou qui viennent envahir des champs de juridiction qui n'étaient pas clairement définis avant ce projet de loi, donne de plus en plus de pouvoir aux ministres et de façon continue.

Il existe actuellement de nombreux chevauchements et dédoublements dans les réglementations fédérales et provinciales en matière d'environnement. Les entreprises privées sont donc très souvent forcées de consacrer temps, argent et énergie à recueillir de l'information sur de nombreux programmes, à fournir aux deux gouvernements les informations qui leur sont demandées, à participer aux multiples comités, à se préparer aux inspections souvent faites par les deux côtés, à se conformer aux exigences qui sont souvent différentes l'une de l'autre, et on pourrait continuer comme ça indéfiniment.

En ce moment, à titre d'exemple, huit règlements fédéraux recourent des règles similaires qui existent déjà au Québec et on veut encore en rajouter et centraliser toujours davantage. Par exemple, les règlements sur l'entreposage des matériaux conte-